

Communiqué
sur le projet de révision du statut des enseignants chercheurs
29 novembre 2008

1. L'association QSF s'inquiète vivement du projet de décret réformant le statut des universitaires.

Si QSF se félicite que soit enfin prise en compte la nécessité de revaloriser la situation matérielle des universitaires (augmentation des traitements et accélération des avancements), nous déplorons les autres mesures essentielles du projet de décret. Les modalités pratiques envisagées pour la mise en œuvre de la réforme contredisent les objectifs généreux et vertueux qui avaient été formulés par Mme la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans son discours du 20 octobre 2008 ; elles sont aussi en retrait par rapport aux recommandations de la commission Rémy Schwartz.

2. Le projet de décret introduit une disproportion flagrante entre les obligations indéfiniment accrues des universitaires et leurs droits et garanties, insuffisants ou inexistantes.

QSF rappelle que le métier d'universitaire consiste à mener de front l'enseignement et la recherche. La conception extensive de la fonction retenue par le ministère aboutirait à une multiplication des obligations professionnelles : les missions complémentaires que sont l'administration et l'évaluation doivent reposer sur le volontariat et être considérées comme annexes ; quant aux autres missions – de l'animation de la vie universitaire à la professionnalisation ou à l'internationalisation –, elles ne sauraient être définies comme relevant de notre « cœur de métier ».

3. La systématisation du principe de la modulation des services est la principale innovation du projet de décret. Si QSF a toujours été favorable à la modulation des services d'enseignement afin de dégager plus de temps pour la recherche des universitaires les plus engagés dans cette activité, nous devons protester contre les modalités prévues pour la détermination de cette modulation. En attribuant le pouvoir de moduler les services aux seules autorités de chaque université (président et conseil d'administration), le projet de décret ne définit aucune garantie pour empêcher l'arbitraire local dans la répartition des services. Loin de garantir une éventuelle baisse des services d'enseignement pour les meilleurs chercheurs, la réforme risque d'augmenter les services d'enseignement de ceux-ci et de les réduire au profit des affidés des conseils d'administration.

QSF déplore vivement qu'une telle réforme place désormais, pour ce qui concerne le déroulement de leur carrière, les universitaires sous la seule autorité du président et du conseil d'administration. Une telle réforme transgresserait le principe de collégialité et de cooptation. Elle risque d'aggraver le clientélisme et le népotisme sur lesquels débouche la loi LRU par

ses dispositions relatives à l'élection du président et du conseil d'administration, et au rôle subordonné accordé au conseil scientifique.

Une telle réforme porte atteinte à l'égalité de traitement des universitaires, qui sont fonctionnaires d'État, et à leur indépendance, constitutionnellement garantie.

4. QSF se félicite que l'évaluation individuelle de tous les universitaires soit prévue par le projet de décret, mais dénonce le caractère trop vague de l'article qui organise cette évaluation. Il est indispensable que la modulation locale des services soit faite conformément à l'évaluation de la recherche de chaque universitaire par le Conseil national des universités (CNU). (QSF regrette que, contrairement aux responsabilités administratives, la responsabilité de l'évaluation attribuée au CNU ne semble prévoir ni décharge de service, ni indemnité, ni moyens de secrétariat pour assurer une tâche d'une telle importance.)

5. QSF s'inquiète du pouvoir exorbitant attribué au conseil d'administration des universités pour la promotion des maîtres de conférence à la hors-classe et des professeurs à la première classe, et juge inacceptable le dessaisissement des sections du CNU, confinées à un rôle de classement consultatif. Nous nous étonnons également que les universitaires ayant fait leur carrière à l'étranger soient désormais dispensés de toute procédure de qualification par le CNU, créant ainsi à leur profit une discrimination dont on perçoit mal la logique, sauf à accroître l'arbitraire dans le recrutement.

6. QSF considère donc qu'en l'état ce projet de décret porte atteinte au statut des universitaires. Nous rappelons au ministère que l'organisation de la carrière doit être pensée comme une garantie des libertés académiques, et non pas comme un moyen de les restreindre à l'initiative des autorités des universités. QSF rappelle également que l'autonomie des universités doit rester compatible avec le statut de fonctionnaires d'État des universitaires, qui est un gage de qualité et non un obstacle à surmonter par des dispositions réglementaires, obliques et contestables.